



Ouvertures du dimanche des commerces

L'ouverture des commerces le dimanche est règlementée.

Dimanches autorisés à l'ouverture avec les salariés volontaires

Lors de la séance du 7 novembre 2022, le bureau communautaire de St-lô Agglomération a adopté à l'unanimité la demande de dérogation au repos dominical, pour huit dimanches en 2023 : 15 janvier, 2 juillet, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023, sollicité par les communes d'Agneaux, Canisy, Saint-Amand-Villages, Saint-Lô et Torigny-les-Villes pour les commerces de détail non alimentaires et alimentaires.

Ouverture des dimanches sans salarié

Un commerce, quel qu'il soit (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.) peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable si aucun salarié n'est requis pour cette ouverture. En d'autres termes, en tant que gérant du commerce, si vous l'ouvrez seul un dimanche, vous pouvez le faire sans autorisation.

Aller plus loin

Pour plus d'information n'hésitez pas à naviguer sur le site de la [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités](#) (DDRETS).

Il vous faudra tout de même vous assurer qu'aucun arrêté préfectoral n'interdit cette ouverture en imposant le dimanche comme jour de fermeture obligatoire de votre commerce.



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00